

## CONVOCACTION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 28 septembre 2023**

**A 20 heures 30**

**A la mairie de La Guerche de Bretagne.**

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;**
- **Véloroute « La Régalante » - V 409 Nantes – Le Mont Saint Michel ;**
- **Personnel communal** – Modification du tableau des effectifs ;
- **Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;**
- **Lutte contre le frelon asiatique ;**
- **Lotissement La Chataigneraie :**
  - Attribution du marché de travaux ;
  - Prix de vente ;
- **Subvention aux associations des commerçants non sédentaires ;**
- **Taxe foncière** – Exonération partielle des logements comportant des équipements destinés à économiser l'énergie ;
- **Affaires diverses.**

Le 19 septembre 2023,  
Élisabeth GUIHENEUX  
Maire



### SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26**

**Quorum : 14**

**Présents : 19**

**Représentés : 04**

**Votants : 23**

**Date de la convocation : 19 septembre 2023 | Date de l'affichage : 19 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

**Présents :** Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Annie BOUSSEAU – Pascale GRIFFON – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Sandrine DY LIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY – Julien CABARET –

**Pouvoirs :** Brigitte GARDAN pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC – Carole LEGUENET pouvoir à Anne TAILLANDIER -

**Absents :** Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Natacha LEVAVASSEUR -

Excusé : Hervé PATY –

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -**

***Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.***

#### **N° 2023 – 54 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

**2023-22D** du 20 juillet 2023 portant location d'urgence du logement situé au 57 rue Neuve au profit de M. DURAND Philippe, du 21 juillet 2023 au 30 septembre 2023 (montant de la location : 100 € par mois + 20 € par mois pour la consommation d'eau et d'électricité)

**2023-23D** du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'enseigne « Le Bill'ig café » représentée par Mme Soisick BRIAND – 4 place du Champ de Foire - dans le cadre du dispositif « Aide commerce et artisanat – Accessibilité - Sécurité » (montant de la subvention : 720 €)

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.***

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

#### **N° 2023 – 55 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
29/06/2023	10 faubourg de Nantes	AZ 175
07/07/2023	20 bis faubourg de Vitré	AR 33
15/07/2023	20 rue du Cheval Blanc	AP 117
03/08/2023	20 route de Rennes	AH 187
08/09/2023	L'Hermitage	AH 190

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.***

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

#### **N° 2023 – 56 - Véloroute « La Régalante » V 409 Nantes – Le Mont-Saint-Michel – (Nomenclature : 8.3) -**

Mme le Maire laisse la parole à Amand LETORT, adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, pour la présentation de ce dossier. Il rappelle que la Véloroute V 409 « La Régalante » relie le Mont-Saint-Michel à Nantes et passe par La Guerche de Bretagne.

Partenaire de ce projet, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à mettre en œuvre le jalonnement de cet itinéraire sur la partie brétilienne.

Il convient donc de signer une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la pose, l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation de cet itinéraire touristique vélo régional.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la pose, l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation de cet itinéraire touristique vélo régional.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE les termes de la convention relative à la pose, l'entretien et au renouvellement des panneaux de signalisation concernant l'itinéraire touristique vélo régional Nantes – Le Mont-Saint-Michel V 409 ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 57 - PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS – (Nomenclature : 4.1) -**

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation des services et du déroulé de carrières des agents, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

En contrepartie, il sera proposé lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial la suppression :

- D'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

SERVICE	Poste à créer	Date d'effet
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures	01/10/2023

- **MANDATE Mme le Maire pour procéder à la nomination.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 58 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – (Nomenclature : 8.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Mathieu VINCENT, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments pour la présentation de ce dossier. Il précise que :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n° 2021\_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2023\_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n° 3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action (annexés à cette délibération) ;

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 28 septembre 2023 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Il expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'État et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- D'un diagnostic,
- D'un document d'orientations,
- Et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements ;
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent ;
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques** ;
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat.

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

**Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :**

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit **quatre orientations stratégiques** :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accès sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8 % / an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : - 0,46 % / an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **56 % de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31 % sur Vitré (soit 985 logements), 15 % sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6 % sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4 % sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44 % de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont** : 16 % sur les communes du secteur Intermédiaire, 14 % sur les communes du secteur Centre, 8 % sur les communes du secteur Ouest et 6 % sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22 % en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28 % d'accèsion aidée.

**Seule 43 % de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière**, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de La Guerche-de-Bretagne, le nombre de logements retenu est de 120 logements (fourchette basse) à 130 logements (fourchette haute), soit 20 à 22 logements par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de **10 855 000 €** (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette **feuille de route** ambitieuse sur toute la durée du **PLH n°3 2024-2029**.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n° 3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local de l'Habitat.**

**Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

#### **N° 2023 – 59 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire indique que, par délibération n° 2015-89 du 03 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge 50 % du montant de la dépense concernant la destruction des nids de frelons asiatiques chez des particuliers ; les 50 % restants étant réglés par Vitré Communauté.

La destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine public était prise en charge en totalité par la commune.

A compter de cette saison 2023, Vitré Communauté et la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille-et-Vilaine ont finalisé un nouveau protocole d'intervention optimisé afin de mieux maîtriser les coûts généraux du programme d'action. L'objectif a pour but d'encourager la destruction systématique des foyers détectés sur le domaine privé afin de prévenir les risques pour la santé publique et les atteintes à la biodiversité occasionnée par cette espèce exotique invasive.

La participation financière de Vitré Communauté est maintenant fixe et forfaitaire annuellement, tout comme le reste à charge pour les communes ou les particuliers et les interventions sont réalisées directement par le service technique de la FGDON 35.

Ainsi, ce reste à charge s'élèvera à 35 € par intervention pour un nid sur le domaine privé et à 65 € pour un nid sur le domaine public, quelle que soit la hauteur ou la taille du nid de frelon asiatique.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à prendre en charge cette dépense suivant les montants indiqués ci-dessus et à signer la convention s'y rapportant pour les nids sur le domaine public telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de prendre en charge les interventions pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 35 € sur le domaine privé et 65 € sur le domaine public ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 60 - LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE : Attribution du marché de travaux – (Nomenclature :1.1) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises pour la viabilisation de ce lotissement de 5 lots a été lancée début juillet avec une remise des offres fixée au 15 septembre 2023. Trois offres ont été réceptionnées.

L'analyse a été présentée, pour avis, à la Commission Marché A Procédure Adaptée le 27 septembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 63 451,64 € HT ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le marché avec ladite société.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 61 – LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE - Prix de vente – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire indique que la viabilisation du lotissement La Chataigneraie va commencer prochainement et que la commercialisation des 5 lots peut donc être lancée. Compte-tenu du prix de revient prévisionnel, il est proposé de vendre ce lotissement au prix de 95,00 € TTC correspondant au détail suivant :

- Le m<sup>2</sup> = 46,57 € (foncier sans TVA)
- Le m<sup>2</sup> = 40,36 € (base TVA sur marge)
- Le m<sup>2</sup> = 8,07 € (TVA 20 % sur marge)
- Soit le m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise = 95,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (18 voix pour, 5 voix pour un tarif de commercialisation à 103 € TTC),**

- **FIXE le prix de vente des terrains du lotissement communal La Chataigneraie à 95,00 € TTC tel que détaillé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les actes notariés à intervenir avec les acquéreurs ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 62 – FINANCES - SUBVENTION AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES – (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Charles MOREAU, conseiller municipal délégué à la sécurité civile, au marché local et aux affaires commerciales, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que, par délibération n° 2023-40 du 4 mai 2023, une subvention de 1 652 € a été votée pour les associations de commerçants non sédentaires de Mayenne et d'Ille-et-Vilaine. Ce montant correspond à 5 % du montant des droits de place de l'année 2022.

Il était prévu de répartir cette subvention entre les 2 associations suivant le nombre de commerçants de chaque association présents sur le marché et ayant un abonnement fixe conformément à la convention signée par la ville de La Guerche et ces deux structures le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à l'avenant n° 1 signé le 26 septembre 2017.

Or le syndicat des commerçants de Mayenne n'a pas fourni les documents demandés pour ce dossier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser la totalité de cette somme à l'association des commerçants non sédentaires d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 652 € à l'association des commerçants non sédentaires d'Ille-et-Vilaine,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 63 - TAXE FONCIÈRE : EXONÉRATION PARTIELLE DES LOGEMENTS COMPORTANT DES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS A ÉCONOMISER L'ÉNERGIE – (Nomenclature : 7.2) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale), pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,**
- **FIXE le taux de l'exonération à 50 %,**
- **CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Reçu le 11 octobre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**QUESTIONS DIVERSES -**

Mme le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux a été fixée au jeudi 18 janvier 2024 à 19 heures 30

Elle rappelle que le Conseil Municipal se réunira le jeudi 12 octobre à 20 heures (avant la rencontre mensuelle) pour l'attribution du marché de travaux de « désamiantage » de la rue de Rennes et l'indemnisation du préjudice commercial du boulanger. Sera également inscrit la convention avec Vitré Communauté pour la piscine.

Le conseil municipal du 26 octobre 2023 est donc supprimé.

Elle rappelle la réunion publique concernant le projet de commune nouvelle avec Rannée le jeudi 5 octobre 2023 à 20 heures 30 à la salle communale de Rannée.

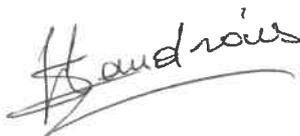
Elle rappelle l'invitation transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal pour la présentation en avant-première de la série DETER le lundi 2 octobre à 20 heures au centre culturel de Vitré.

Brigitte DARRICAU informe l'assemblée la 15<sup>ème</sup> édition du festival Bulle des Prés les 6 et 7 octobre 2023. A ce sujet, une interview de Philippe FERRÉ aura lieu le lundi 2 octobre à 17 heures 35 sur France Bleu Armorique.

Elle indique également que suite à un concours photo dans le cadre des Petites Cités de Caractère, la classe de Mme DIARD a obtenu le 1<sup>er</sup> prix. La cérémonie de remise initialement prévue le 5 octobre est annulée. Une nouvelle date sera proposée.

Séance levée à 22 heures

Thérèse SAUDRAIS  
Secrétaire de séance



Mis en ligne le 16 OCT. 2023  
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX  
Maire

